

# DISTRACTION

La distraction au volant touche tout le monde.

## FAITS

### QUOI?

- › **La distraction est l'une des causes les plus souvent mentionnées** dans les accidents avec préjudices corporels.
- › Chaque année, en moyenne, de 2016 à 2020, en raison de la distraction :
  - **125** décès sont survenus (37 %);
  - **560** personnes ont été blessées gravement (41 %);
  - **17 000** personnes ont été blessées légèrement (53 %).
- › Le nombre d'infractions était en moyenne de 40 535 chaque année, de 2015 à 2019.
- › Parmi les adultes québécois, 83 % considèrent avoir déjà été distraits ou inattentifs lorsqu'ils conduisaient un véhicule.

### QUI?

- › **Tous les conducteurs** sont sujets à des épisodes de distraction.
- › Les conducteurs les plus impliqués dans les accidents corporels où la distraction est en cause sont :
  - les hommes (58 %);
  - les conducteurs âgés de 25 à 54 ans (54 %);
  - les conducteurs de véhicules lourds (18 % lors d'accidents mortels).
- › Parmi les victimes décédées lors de ces accidents, 43 % étaient des conducteurs ou des passagers et 33 % étaient des piétons.

### QUAND?

- › Les accidents corporels impliquant la distraction surviennent principalement :
  - le jour, entre 6 h et 18 h (77 %);
  - au cours des mois de juin à septembre (50 %);
  - le jeudi et le vendredi (34 %).

### OÙ?

- › Les accidents impliquant la distraction ont lieu davantage :
  - en milieu urbain (73 %);
  - sur les routes où la vitesse permise est de 50 km/h (55 %);
  - aux intersections (48 %).

## ➤ Quelques informations supplémentaires

### LÉGISLATION

- La Société a amorcé un projet de réglementation sur les distractions au volant afin de préciser les modalités d'application des dispositions du *Code de la sécurité routière*. Ces mesures permettront de clarifier certains termes et contribueront à une application uniforme par les tribunaux.

### LITTÉRATURE

- La distraction au volant est composée de tous les éléments qui déconcentrent le conducteur et qui détournent son attention de la conduite. La distraction au volant, qui inclut l'errance mentale, est :
  - **inhérente à tous les humains** : tout le monde est susceptible d'être distrait, à un moment ou à un autre; être conscient que cela peut nous arriver et prévoir des stratégies pour l'éviter, dans des moments stratégiques, est déjà, en soi, un gain;
  - **multisource** : elle peut provenir d'une ou de plusieurs sources distinctes;
  - **de plusieurs types** : cognitive, visuelle, manuelle et auditive.

## ➤ Solutions/actions à privilégier

La conduite est une tâche complexe qui requiert toute l'attention du conducteur. L'état physique et l'état mental du conducteur ont donc une influence sur la conduite et le fait d'être distrait ou non (l'automobiliste conduit dans l'état dans lequel il est – fatigué, triste, contrarié, préoccupé, survolté, etc.).

La distraction ne peut être éliminée complètement, elle fait partie de la nature humaine. La **conscientisation** du phénomène de la distraction au volant et la vigilance envers ce phénomène peuvent toutefois contribuer à la diminuer et à limiter ses conséquences.

Le défi : amener les gens à prendre conscience des automatismes qu'ils développent et des facteurs de risques qu'ils rencontrent au quotidien (responsabilisation).

## ➤ Stratégie de prévention en sécurité routière

Au cours de la période 2021-2023, la Société abordera cette thématique sous un nouvel angle, soit celui de la distraction en général. Toutes les sources de distraction seront donc abordées. La stratégie sera basée sur l'information et visera, dans un premier temps, à modifier la perception actuelle afin d'instaurer progressivement une norme voulant que la distraction touche tous les conducteurs. Elle mettra aussi de l'avant l'idée qu'il est impossible de l'éliminer complètement puisqu'elle est de nature humaine, mais que des mesures peuvent être prises pour en réduire l'incidence et les risques.

Elle fera donc appel à une approche de style « réduction des méfaits », en sensibilisant les usagers à l'omniprésence d'un certain risque de distraction et au besoin de prendre les moyens de le minimiser.

Bien que la stratégie porte sur l'ensemble des sources de distraction, elle ne vise pas à minimiser la gravité des infractions et la dangerosité de l'utilisation d'un appareil électronique au volant. Ainsi, comme il est démontré que plus les conducteurs ont l'impression qu'il est possible de se faire intercepter par un agent de la paix, moins ils ont tendance à utiliser un appareil électronique au volant, la Société continuera de poser des actions, en collaboration avec ses partenaires, afin d'augmenter la perception du risque d'être arrêté.

Société de l'assurance  
automobile

Québec 

Avec vous,  
au cœur de votre sécurité